

Version de juillet 2024

Document précontractuel sur la finance durable

Produit : Life@Ease

1. *Que faut-il entendre par « finance durable » ?*

Tout investissement dans des produits financiers peut avoir un impact, de par le choix des entreprises financées via ces produits, sur le respect de l'environnement ainsi que sur l'évolution des droits sociaux et humains dans le monde.

L'Union Européenne a voulu améliorer la transparence en matière d'investissement en adoptant, fin 2019, le règlement «Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)», demandant aux acteurs proposant des services financiers au sein de l'Union européenne de publier des informations additionnelles sur la mesure d'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement et la mesure dont les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte.

L'objectif de ce document est de vous donner plus d'information concernant cet aspect de durabilité par rapport au produit Life@Ease.

2. *L'objectif du produit*

Life@Ease est un produit du deuxième pilier pour des indépendants. Ce produit s'adresse aux indépendants (activité principale, activité complémentaire, aidant ou conjoint aidant et prestataires de soins affiliés à la convention INAMI) qui veulent épargner en toute sécurité (via la branche 21) et/ou qui souhaitent investir (via branche 23) dans des fonds, avec pour objectif de constituer un capital-pension (complémentaire) et/ou s'assurer contre les risques de décès, incapacité de travail ou accidents, et profiter ainsi des incitations fiscales gouvernementales.

En fonction des options d'investissement choisies, les caractéristiques environnementales et/ou sociales du produit sont les suivantes :

2.a. *Épargner exclusivement en branche 21*

Le produit Life@Ease offre la possibilité d'épargner en toute sécurité (via la branche 21). Dans ce cas, le produit ne présente pas spécialement de caractéristiques environnementales et/ ou sociales. Les risques ESG ne sont pas pris en compte dans nos décisions d'investissement de la branche 21, et l'impact des risques ESG sur le rendement du produit de la branche 21 n'est pas mesuré actuellement. Cependant, nous tenons à l'œil les scores ESG (Environment, Social, Governance) des produits financiers dans lesquels nous investissons, scores qui sont délivrés par des fournisseurs tiers (Bloomberg, Label, etc).

2.b. *Investir partiellement ou totalement en branche 23: nos fonds*

Le produit Life@Ease offre également la possibilité, au moment de la souscription d'un EIP (Engagement Individuel de Pension) ou d'une CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants), de choisir entre 3 fonds de la branche 23. Ces fonds qui sont disponibles au moment de souscription d'un EIP ou d'une CPTI sont classifiés "article 6 SFDR".

Nom du fonds interne	
Defensive Life	Article 6
Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI	Article 6
Securex Life-Balanced Fund	Article 6

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26.

vie@securex.be – www.securex.be

Disclaimer précontractuel :

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document ont été établies par Securex Vie au mieux de ses possibilités. A cet effet, l'assureur est toutefois tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité qui sont disponibles. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations déjà disponibles et peuvent encore être modifiées et/ou complétées.

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26.
vie@securex.be – www.securex.be